



Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le 16/11/2023

ID : 064-216402305-20231116-2023_114-AI

**DECISION DU MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 2023-114**

**Portant sur la signature de l'acte d'exécution modificatif n°3
Marché aménagement de la voie verte, terrassement et voirie (GAN202101)**

Le Maire de la ville de Gan (Pyrénées-Atlantiques),

- vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- vu que la délibération du conseil municipal du 15 juin 2020, intervenue sur le fondement des dispositions du code général des collectivités territoriales, article L 2122-22 permet au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,
- considérant que les délais d'exécution modifiés sont la conséquence des prolongations d'exécution des autres tranches du marché « travaux d'aménagement d'une voie verte » en raison de l'enfouissement des réseaux Basse Tension, télécommunication et reprise du réseau d'éclairage public.

Décide:

Article 1^{er}- d'approuver l'acte d'exécution modificatif n°3 du marché d'aménagement de la voie verte, terrassement et voirie et de fixer la date d'exécution des tranches optionnelles n°2 et n°3 du 10 août 2023 au 30 juin 2024.

Article 2^{ème} -. de signer l'acte d'exécution modificatif n°3 avec l'entreprise :

ENTREPRISE SOGEBA
128 avenue Alfred Nobel
BP 9049
64050 PAU CEDEX 09

Article 3^{ème} - Ampliation de la présente décision sera adressée à:

- M. le Préfet dans le cadre du contrôle de la légalité des actes administratifs,
- L'entreprise SOGEBA

Acte rendu exécutoire,

Fait à Gan, le 16 novembre 2023

Le Maire,

Francis PÉES

